



Conférence générale

35^e session, Paris 2009

clt

United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Commission CLT

35 C/COM CLT/DR.2

14 octobre 2009

Original espagnol

Point 5.13 de l'ordre du jour

PROJET DE RÉSOLUTION

présenté par l'ÉTAT PLURINATIONAL DE BOLIVIE

Coopération spéciale de l'UNESCO avec la Bolivie dans le domaine des relations interculturelles et du plurilinguisme

La Conférence générale,

Ayant à l'esprit les dispositions des instruments internationaux approuvés par l'UNESCO qui portent sur la diversité culturelle et l'exercice des droits culturels, en particulier la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle, de 2001, et la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, de 2005,

Rappelant le Principe de l'égalité dignité et du respect de toutes les cultures affirmé dans ladite Convention, en vertu duquel « la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles impliquent la reconnaissance de l'égalité dignité et du respect de toutes les cultures, y compris celles des personnes appartenant aux minorités et celles des peuples autochtones »,

Rappelant également le Principe de solidarité et de coopération internationales affirmé dans cette même Convention, selon lequel « la coopération et la solidarité internationales devraient permettre à tous les pays, particulièrement aux pays en développement, de créer et renforcer les moyens nécessaires à leur expression culturelle, y compris leurs industries culturelles, qu'elles soient naissantes ou établies, aux niveaux local, national et international »,

Considérant que les diverses expressions des cultures autochtones sont conservées et développées grâce à l'utilisation du corps et de la parole, ou encore à l'utilisation et à la combinaison de matériaux colorés et sonores, de vêtements, d'aliments et d'habitations au moyen desquels les peuples autochtones expriment leur histoire et font vivre leurs patrimoines matériel et immatériel, recréés dans les villages et à la périphérie des villes modernes,

Prie instamment les États membres de contribuer à l'instauration et à l'organisation d'une rencontre internationale périodique, qui se tienne chaque fois dans un lieu différent, sous la forme d'une foire et d'un forum mondial, interculturel des artisanats et des arts autochtones ;

Invite les fondations, les organisations gouvernementales et non gouvernementales ainsi que les organismes de financement à consentir à cette fin des contributions extrabudgétaires ;

Demande au Directeur général de fournir l'assistance technique nécessaire à cette initiative ;

Invite le Directeur général à ouvrir des crédits qui apparaîtront dans le budget de l'exercice biennal 2010-2011 et à obtenir des ressources extrabudgétaires afin de garantir la réalisation de cette initiative.

NOTE EXPLICATIVE

En des temps immémoriaux sont apparus les montagnes, les rivières et les lacs et nous avons peuplé la sainte terre de nos différences. Nous avons dès lors compris la pluralité et la diversité de nos êtres et de nos cultures et c'est ainsi que nous avons façonné nos peuples.

La Bolivie, assumant le caractère plurinational que lui confère la coexistence sur son territoire de nombreux peuples, est, comme beaucoup de pays de la communauté internationale, tenue de faire en sorte que tous vivent ensemble, de façon harmonieuse et créative.

Nous devons relever le défi historique qui consiste à créer un monde collectivement communautaire respectueux du droit plurinational, qui intègre le principe d'une démocratie productive, participative et inspiratrice de paix, dans le souci d'assurer le développement de toute la société et de favoriser la libre détermination de ses peuples, et qui donne forme à cette démocratie.

À cette fin, nous devons œuvrer avec les organisations internationales et les différents pays et gouvernements et favoriser la coopération en vue d'élaborer et de soutenir les valeurs qui assurent le développement de l'interculturalité entre nos peuples, car c'est une stratégie démocratique propice à la promotion des expressions culturelles et des savoirs, l'un des fondements de l'édification d'une économie qui vise le bien-être des populations.

De même, nous devons apporter notre soutien et notre coopération aux initiatives prises par nos gouvernements, peuples et institutions nationales afin de réaffirmer nos identités nationales respectives, en balayant les relents d'un passé colonisateur, en plaidant dans toutes les instances possibles contre le racisme et en redonnant toute leur valeur aux us et coutumes des peuples et à la souveraineté culturelle nationale, au moyen de l'étude des savoirs et des langues officielles de chaque pays.

Partant, il faudra reconnaître comme patrimoine des nations et des peuples les cosmovisions, leurs diverses visions du monde, les mythes, l'histoire orale, les danses, les pratiques culturelles, les connaissances et les techniques traditionnelles, en tant qu'expressions d'une identité, conformément aux nouveaux paradigmes de ce monde que nous devons construire.

Étant donné que le Bureau de l'UNESCO à Quito et le Gouvernement bolivien organisent actuellement le Colloque international sur l'interculturalité qui se tiendra en Bolivie en novembre prochain, parallèlement à une foire interculturelle au cours de laquelle seront exposées les œuvres primées de la Première rencontre ibéro-américaine d'art textile, l'État plurinational de Bolivie serait disposé à organiser sur son territoire, en consultation avec l'UNESCO et ses États membres, une rencontre de cette nature au cours de l'exercice biennal 2010-2011, **en vue de célébrer le bicentenaire des processus d'indépendance des pays d'Amérique latine et des Caraïbes.**